

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 21 juillet 2009, portant fixation du modèle de fiche d'entreprise.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le code du travail promulgué par la loi n°66-27 du 30 avril 1966 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n°96-62 du 15 juillet 1996 et particulièrement l'article 153-2 de ce code,

Vu le décret n°2000-1985 du 12 septembre 2000, portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail et notamment ses articles 5 et 34,

Arrête :

Article premier -Le modèle de la fiche d'entreprise prévu aux articles 5 et 34 du décret susvisé n°2000-1985 du 12 septembre 2000, est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2 - La fiche d'entreprise est mise à jour chaque fois qu'il y a changement de l'organisation ou des procédés du travail.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 juillet 2009.

*Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et
des Tunisiens à l'étranger*

Ali Chaouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi